



PSR03

## EVALUATION ET PRISE EN CHARGE DE LA DOULEUR

Public

Agent des services hospitaliers qualifiés affectés en service de soins : Cadre de Santé IDE AS

Durée – Taille du Groupe

2 jours (7 heures / jour)  
8 à 10 personnes

Pré-requis

Aucun

Evaluation

A chaud et par QCM

Moyens Pédagogiques

Apports théoriques et pratiques, Exercices pratiques, Support de formation

Tarif

INTRA : 1450,00 € HT /jour  
hors frais de déplacement,  
hors frais duplication de support

### Objectif global

- Permettre à l'équipe soignante de formaliser la démarche de lutte contre la douleur, en apportant une réponse ciblée, en fonction des besoins dans l'accompagnement du résident/patient douloureux.

### Objectifs spécifiques

- Informer les professionnels du cadre réglementaire, relatif à la législation en vigueur.
- Connaître et comprendre les expressions de la douleur, afin de l'anticiper.
- Acquérir une meilleure maîtrise des différentes méthodes d'évaluation de la douleur et cibler en fonction du besoin exprimé par le résident/patient.
- Initier une démarche de prise en charge au niveau de l'équipe de soins, intégrant les différents outils de l'évaluation, un argumentaire afin de faire comprendre le bien-fondé de la démarche au résident/patient et susciter son adhésion.
- Respecter l'utilisation des outils et protocoles en adéquation avec les besoins, les spécificités des patients douloureux et assurer la traçabilité et le suivi de chaque démarche.
- Améliorer les gestes des soignants confrontés à la douleur des patients, pour un meilleur confort, une meilleure sécurité et dans le respect des personnes soignées.

Un certificat de réalisation sera fourni aux apprenants à l'issue de la formation.

« Lutter efficacement contre la douleur, c'est également anticiper son intensité en sachant reconnaître les signes de son expression et en l'évaluant au plus juste »

**Modalités d'accès handicap :** Formations réalisées dans les locaux de l'entreprise qui aura pris les dispositions. CAP Avenir prendra les dispositions nécessaires en amont de la formation et en concertation avec l'entreprise et le stagiaire.

**Délai d'accès :** « Notre organisme de formation s'engage à répondre sous 48h à toute demande d'information relative aux actions de formation. Une fois le contact établi, nous envisagerons conjointement la date la plus appropriée en fonction de vos besoins et de vos enjeux. Sauf cas particulier, la mise en place de la formation pourra se faire dans les deux mois suivant votre demande. »

« Les actions de formation sont exonérées de TVA selon l'application de l'article 261-4-4 du Code Général des Impôts. » (Version du document: V01\_2024)

